

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



Publié le 16 OCT. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_107

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CONVENTION ENTRE LE
SIGERLY, LA VILLE DE
COLLONGES AU MONT
D'OR ET LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE
RELATIVE AUX
CONDITIONS DE GESTION,
D'ENTRETIEN ET DE
RÉNOVATION DES
INSTALLATIONS
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR
LE PONT PAUL BOCUSE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme
BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS,
Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme
CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUNET, Mme
SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE
CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme
ZRARI, M. JEANNE

M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. JOUBERT),
M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc.
à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16.OCT.2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20261013-D2026_107-DE

Rapport de : Franck PROTHERY

Le Pont Paul Bocuse fait le lien entre les communes de Caluire et Cuire et de Collonges au Mont d'Or. Cette jonction entre les deux rives de Saône, d'une longueur de 200 mètres, à l'usage des véhicules motorisés, des modes doux et des piétons, est équipée d'une installation d'éclairage public destinée à assurer la circulation en sécurité des usagers de nuit d'une part et d'une installation de mise en valeur de l'ouvrage d'autre part. Ce dispositif d'éclairage installé sur le pont, voirie métropolitaine, relève de la compétence communale des Villes de Caluire et Cuire et de Collonges au Mont d'Or dans la mesure où l'ouvrage surplombe la Saône et relie le territoire des deux communes.

L'entretien de l'éclairage public ainsi que l'acquittement des factures d'énergie afférentes sont actuellement assurés par la Ville de Caluire et Cuire qui a sollicité la Ville de Collonges au Mont d'Or pour la signature d'une convention relative aux conditions de gestion, d'entretien, de la rénovation, et l'acquittement des factures d'énergies des installations.

La Ville de Collonges au Mont d'Or ayant transféré sa compétence éclairage public au syndicat d'énergies SIGERLy, qui assure pour elle les travaux d'investissement, l'entretien et l'alimentation en énergie de ses équipements, la convention est conclue entre la commune de Collonges au Mont d'Or et le SIGERLy d'une part et la commune de Caluire et Cuire d'autre part. Les transactions financières seront réalisées entre la commune de Caluire et Cuire et le SIGERLy, ce dernier refacturant la commune de Collonges au Mont d'Or de sa part, via la contribution fiscale.

Pour des raisons d'efficacité de gestion et d'économie d'échelle, il est convenu que la Ville de Caluire et Cuire continue l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public et de mise en valeur du pont, sous condition de contrepartie financière du SIGERLy qui opère pour le compte de la Ville de Collonges au Mont d'Or. Il est convenu que les parties partageront financièrement pour moitié les prestations suivantes :

- Travaux d'investissement éventuels
- Consommations électriques
- Fournitures et petits travaux de maintenance

Le SIGERLy, qui opère pour le compte de la Ville de Collonges au Mont d'Or, se libérera de son engagement en versant une fois par an les sommes dues.

La convention figurant en annexe de la présente délibération est conclue pour une durée initiale de 5 ans qui prendra effet à compter de sa signature par les trois parties.

Elle est tacitement reconductible deux fois par période de 5 ans à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception un an au moins avant l'expiration de la durée prévue ci-dessus ou de chaque période de renouvellement tacite.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention relative aux conditions de gestion, d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public du Pont Paul Bocuse telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 OCT. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

